



A.P.E.L. École Notre-Dame du Rosaire
3 bis rue du Calvaire – 44420 Piriac-sur-Mer
apel.nddr.piriac@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION – VIDE-GRENIER

Dimanche 29 novembre 2026 – Salle de Kerdinio, Piriac-sur-Mer

1. Coordonnées de l'exposant

Nom	
Prénom	
Adresse complète	
Code postal / Ville	
Téléphone	
E-mail	

2. Identification obligatoire

Pièce présentée : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

Numéro de la pièce x 14 €

Date de délivrance x 2 €

Autorité ayant délivré la pièce x 14 €

La pièce d'identité originale devra être présentée lors de l'accueil. Aucune photocopie n'est demandée avec ce dossier.

3. Réservation

Prestation	Quantité	Montant
Emplacement d'environ 3 m linéaires	 x 14 €	 €
Table (mise en place et rangement inclus)	 x 2 €	 €
TOTAL À RÉGLER		 €

Mode de règlement : ☐ Chèque à l'ordre de l'APEL Notre-Dame du Rosaire ☐ Espèces

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – EXPOSANT PARTICULIER

Je soussigné(e), certifie être un particulier non inscrit au registre du commerce et des sociétés pour cette activité, vendre exclusivement des objets personnels et usagés et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026. Je certifie l'exactitude des informations fournies et déclare avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier du 29 novembre 2026, que j'accepte sans réserve.

Fait à : Le : / / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Dossier à déposer à l'école : 3 bis rue du Calvaire, 44420 Piriac-sur-Mer. L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet et du règlement, dans la limite des places disponibles.



INSCRIPTION EN LIGNE

ICI

APEL Notre-Dame du Rosaire – Vide-grenier du 29 novembre 2026

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER – 29 NOVEMBRE 2026

APEL École Notre-Dame du Rosaire – Salle de Kerdinio – Piriac-sur-Mer

Article 1 – Organisation et objet

Le vide-grenier du dimanche 29 novembre 2026 est organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Notre-Dame du Rosaire de Piriac-sur-Mer (APEL, association loi 1901) et se déroule dans la salle de Kerdinio. Les droits d'emplacement sont perçus par l'APEL. Chaque exposant conserve le produit de ses propres ventes.

Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est réservée aux exposants particuliers non professionnels. Conformément à l'article L. 310-2 du code de commerce, ils ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés et ne peuvent participer à ce type de vente au débailage que deux fois au plus au cours d'une même année civile. Chaque exposant remet l'attestation sur l'honneur prévue à l'article R. 321-9 du code pénal.

Article 3 – Identification et registre

L'exposant doit fournir les renseignements nécessaires au registre des vendeurs : nom, prénoms, qualité, domicile, ainsi que la nature, le numéro, la date de délivrance et l'autorité de délivrance de la pièce d'identité présentée. Une pièce d'identité originale en cours de validité ou permettant l'identification devra être présentée lors de l'accueil. L'organisateur tient le registre réglementaire et accomplit les formalités prévues par les articles 321-7 et R. 321-9 à R. 321-12 du code pénal.

Article 4 – Biens admis et interdictions

Seuls les objets personnels et usagés peuvent être proposés à la vente. Sont notamment interdits : marchandises neuves achetées en vue de la revente, contrefaçons, objets volés ou d'origine douteuse, armes et munitions, produits dangereux ou inflammables, animaux, ainsi que toute vente contraire à la loi. La vente de denrées alimentaires et de boissons par les exposants est interdite par l'organisateur, sauf autorisation écrite préalable de celui-ci.

Article 5 – Horaires

Accueil et installation des exposants : de 7 h 00 à 9 h 00. Ouverture au public : de 9 h 00 à 18 h 00. Les exposants devront avoir libéré la salle au plus tard à 20 h 00. Les emplacements doivent être laissés propres, débarrassés de tout objet et de tout déchet.

Article 6 – Attribution des emplacements

Les emplacements, d'environ 3 mètres linéaires, sont numérotés et attribués par l'organisateur en fonction des contraintes de sécurité et d'organisation. Ils ne peuvent être cédés ou sous-loués. À compter de 9 h 00, l'organisateur peut réattribuer l'emplacement d'un exposant absent.

Article 7 – Paiement, désistement et annulation

L'inscription n'est définitive qu'après réception d'un dossier complet et du paiement. En cas de désistement ou d'absence de l'exposant, les sommes versées restent acquises à l'organisateur, sauf décision contraire de celui-ci. Si la manifestation est annulée par l'organisateur avant son ouverture, les droits d'emplacement encaissés sont remboursés.

Article 8 – Responsabilité et sécurité

Les objets exposés restent sous la garde et la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne répond pas des pertes, vols, casses ou détériorations, sauf faute qui lui serait imputable. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants. Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité, les circulations, les issues de secours et les instructions de l'organisateur.

Article 9 – Respect des lieux et comportement

Il est interdit d'obstruer les accès, allées et sorties de secours. Tout comportement dangereux, agressif, frauduleux ou troublant le bon déroulement de la manifestation peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement, sous réserve des droits que la loi lui reconnaît.

Article 10 – Données personnelles

Les données recueillies sont utilisées par l'APEL pour gérer les inscriptions, les paiements et les obligations légales liées au registre des vendeurs. Les informations réglementaires sont communiquées aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige. Pour toute question ou demande relative aux données personnelles, l'exposant peut contacter l'APEL à l'adresse apel.nddr.piriac@gmail.com. Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire aux finalités et obligations légales correspondantes.

Article 11 – Acceptation du règlement

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement. Toute difficulté non prévue sera tranchée par l'organisateur dans le respect de la réglementation applicable.

Rappel organisation (à ne pas faire remplir par l'exposant)

L'organisateur doit notamment effectuer la déclaration préalable de vente au débailage auprès de la mairie dans les délais applicables, tenir un registre coté et paraphé, le mettre à disposition des services de contrôle pendant la manifestation et le déposer à la mairie au plus tard dans les huit jours suivant la manifestation.